

Le Système Bancaire Islamique dans le contexte de la crise

Mouziane Fatma

Maitre Assistante A - Université d'Oran

Résumé :

La crise financière des subprimes entraîne une prise de recul sur la pratique actuelle de la finance conventionnelle. C'est dans le contexte de doute sur le mode de fonctionnement traditionnelle des banques classiques que les banques islamiques ont apparue aux yeux de certain, comme une curiosité exotique digne d'intérêt pour d'autre comme un relais de croissance de liquidité.

Cette étude sera consacrer à éclaircir la vision particulière selon du partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur et le prêteur quelque soit le mode de financement utilisé. Nous allons expliquer l'interdiction des taux d'intérêts dans l'islam ainsi le rôle des banques islamiques dans le financement des pays musulmans et son poids dans le circuit de financement mondial.

Mots clés :

Banques islamique, la finance alternative, produit bancaire islamique, reba.

Abstract:

The Financial crises of subprimes update the discussion of the backward movement of the actual bank financing system, in the same time the Islamic financial banks offer obvious benefits for different economics and became a source of liquidity.

This research will be devoted to develop a new vision of some opinion of different economists of the equitable division of risk between the investors and debts holder what ever the financing method choosing by theme.

Our studies based primary to explain the Islam law to forbid the interest rate and we try to examine the importance of Islamic banks in both Arab countries and international financing area.

Key words:

Islamic banks, alternative finance, Islamic bank's product, interest rate

الملخص:

أدت الأزمة المالية 2007 بتراجع الثقة الموجهة للأنظمة البنكية الحالية وفي ظل الارتفاع المتزايد للشك ظهرت أهمية النظام البنكي الإسلامي في نظر بعض الاقتصاديين اعتبرت كحل للأزمة أو كنقطة انطلاق لنمو السيولة المتداولة.

يقوم منهجنا على تفسير نظرية التقسيم المتساوي للمخاطر المعتمدة بين البنوك الإسلامية و المستثمرين, كما سنشرح أسباب عدم اعتماد معدلات الفائدة في الأنظمة الإسلامية و أخيرا سنوضح أهمية البنوك الإسلامية في كل من الدول العربية و الاقتصاد العالمي.

الكلمات المفتاحية: البنوك الإسلامية، الأنظمة المالية البديلة، المنتجات البنكية الإسلامية، الربا

INTRODUCTION:

La situation d'aujourd'hui est tout autre de celle de la crise financier des subprimes qui a député en 2007. La planète entière a pris conscience a l'ampleur de cette crise actuelle qui a remet en cause toutes les systèmes actuelle aussi bien au niveau macroéconomique qu'au niveau microéconomique.

Au niveau macroéconomique, cette crise fait prendre conscience que le point d'équilibre de l'épargne mondiale s'est déplacé vers les pays émergentes, d'autre part sur l'échelle microéconomique le développement et la croissance de certaines économies financières inclue certains modèle bancaire se trouve profondément remise en cause par la crise. Ce bouleversement majeur contribue à créer une place durable aux systèmes bancaires islamiques qu'elles n'avaient pas il y a quelques mois. En effet, la raison d'être d'un système bancaire qu'il soit conventionnel ou islamique, est la mobilisation des ressources financières et leur allocation entre différents projets d'investissements. Toutefois, les principes qui régissent le fonctionnement d'un système bancaire islamique est différents de l'esprit des banques traditionnelles. Les banques islamiques ont une vision particulière selon « la sharea » d'un partage équitable des gains et des risques entre l'investisseur et le prêteur quel que soit le mode de financement utilisé. Le transfert de risque associé aux projets d'investissement sur une seule partie prenante « la banque dans le système traditionnelle » est considéré comme une contrainte aux principes de la sharea. Dans le système monétaire islamique toute utilisation de taux d'intérêt « nommée reba en arabe » est strictement interdite, de ce moment la fonction de la monnaie est consentie sur la facilité d'échange ainsi, que la création d'une valeur réelle par contre, elle ne doit pas présenter l'objet de l'échange en soit comme elle

est employé dans le système occidental. Dans ce contexte nous avons développé la problématique suivante: qu'elle est le rôle des banques islamiques dans le financement des pays musulmans et qu'elle est son poids dans le circuit de financement mondial?

Cette article explique l'importance et le développement de l'acceptation d'un système bancaire islamique par les pays musulman et occidental ainsi d'analyse les différentes contraintes qui s'impose aux pays islamique pour centralise ce système islamique.

I. PRINCIPE DE LA FINANCE ISLAMIQUE « FI »:

Nous avons que l'intérêt est interdit par la sharia islamique. Cette interdiction se justifie par le coran sourate « el Bakara, verset 274- 276 » et sourate « el Omraan, verset 129-132 ».

Intérêt ou *riba*, ce terme signifie l'augmentation de valeur qui correspond à deux notions dans le système classique les intérêts et l'usure. Nous étudierons en premier temps les fondements de l'interdiction de l'intérêt. La deuxième section sera consacrée à comprendre les différents instruments utilisés par les banques islamiques.

1.1. fondement de l'interdiction de l'intérêt: Les historiens ont longuement épilogué sur les raisons de l'interdiction d'intérêt par les musulmans et les hébreux¹:

1.1.1. la Sunat et le Coran: interdit tous échanges en quantité intégrale de l'or, d'argent, des dettes et du blé...etc. Qui doit être changé par identification des métiers or par or, blé par blé ce qui a largement été interprété comme une interdiction du prêt à l'intérêt. La sunat interdit tout crédit dont l'emprunteur avait des difficultés de remboursement, le prêteur double le montant en augmentant la maturité de crédit cette augmentation conduit à la définition du **Riba** dans le Coran comme nous l'avons expliqué au par avant.

1.1.2. Les hébreux : la pratique de l'usure est condamnée amenant l'interdiction du « **Tarbit** » mot hébreu qui signifie *riba* en arabe². Il était interdit entre les juifs eux même mais permet entre juifs et non juifs, mais cette procédure fut abandonnée plus tard par les juifs.

1.1.3. Les défenseurs de la FI: avance sur l'idée que l'existence du mécanisme des taux d'intérêts encourage une allocation non productive des ressources dans une économie, en permettant aux investisseurs de percevoir un rendement sur leur capital sans prendre les moindres rôles actifs dans le

¹ Sharia: une loi canonique musulmane régissant la vie religieuse ; politique ; sociale et individuelle

² Zaouali H. 2009 Le Système Bancaire Islamique à L'air de la Mondialisation : le cas du Maroc. Université Laval.

processus d'investissement³. Certains économistes islamiques en développent l'idée de l'interdiction des intérêts parce qu'elle était à l'origine de plusieurs désastres financiers dans les cinquante dernières années. Dans la crise de la dette des pays émergents ou dans l'endettement des ménages dans les pays anglo-saxons qui a mis plus d'une fois le système en difficulté leur système bancaire, une partie au moins de la responsabilité revient aux banques qui ont attribué des crédits facilement et sans beaucoup de discernement. Dans un système financier basé sur le partage des profits et des risques une telle situation ne pourrait se produire.

II. TYPES D'OPERATIONS DANS LES BANQUES ISLAMIQUES :

II.1. Les modes de financement islamique: Tous ces modes de financement sont considérés en général, comme étant conformes à la charia⁴. Leur rendement n'est pas en principe déterminé. Il est lié à la nature de l'activité financée plutôt qu'au passage du temps.

II.1.1. *Al Modaraba*⁵ : Basé sur le partage des profits entre le prêteur ou l'investisseur « la banque qui fournit le capital » et l'entrepreneur « moudarib qui fournit son expertise » mais le risque dans ce cas repose sur une seule partie. Ce type de financement est destiné à financer la totalité d'un projet d'investissement étudié par la banque dont le rendement ou la perte seront partagés entre la banque et l'investisseur selon un ratio prédéterminé.

Dans cette structure financière la responsabilité de la gestion de l'activité repose entièrement sur l'entrepreneur, les bénéfices par contre sont partagés entre les deux parties selon le ratio. En cas de perte c'est l'investisseur qui en assume l'intégralité, l'entrepreneur ne perd que sa rémunération⁶.

II.1.2. *Al Mosharaka* : Présente un capital procuré par la banque islamique aux associés « deux investisseurs en moins », ce type est réservé aux sociétés par action classique. L'apport en capital est assuré par la banque ou d'autre type de fonds d'investissement et les actifs sont ceux de l'entrepreneur, le partage des gains et des pertes est déterminé juridiquement au moment de la structuration prenant en considération le poids de risque de

³ Lizuka M. 2009. Petite Introduction à la Finance Islamique. AHES Consulting.

⁴ Shari'a: une loi canonique musulmane régissant la vie religieuse ; politique ; sociale et individuelle.

⁵ Martens A. 2010. La Finance Islamique : fondements, théorie et réalité. Université de Montréal. Cahier 20.

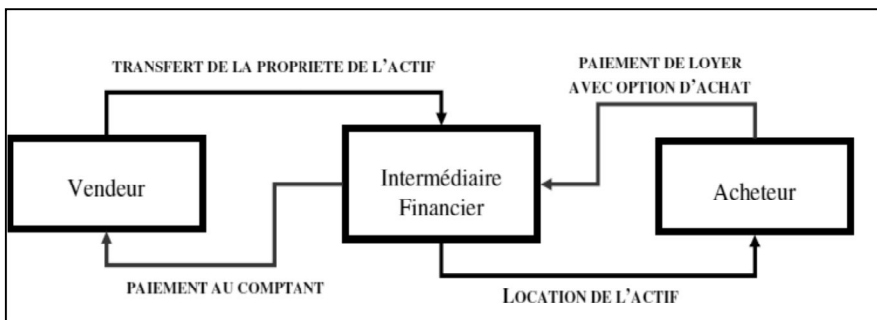
⁶ Jouini E et Pastre O. 2009. La Finance Islamique: une solution de la crise? Édition Economica.

chaque partie. Ce type permet aux associés de racheter les parts détenues par les banques une fois que l'entreprise réalise un certain taux de bénéfice.

Représente un contrat de location qui s'applique surtout sur des biens agricoles et manufacturés, cette opération s'approche des principes de crédit-bail ou leasing, on peut la définir comme une location avec une possibilité d'acquisition.

II.1.3.L'Ijara⁷ : Elle consiste pour un particulier qui veut acquérir un bien, il tourne vers une banque islamique qui va lui acheter ce bien et lui vendre à terme une période déterminée en appliquant au passage le système de l'ijara peut prendre la forme d'Ijara-et-Iqtina (crédit-bail avec promesse d'achat). A la différence de l'Ijara, le contrat Ijara-et-Iqtina inclut une promesse d'achat du bien de la part du client à la fin du contrat. Enfin, une troisième variante de l'Ijara est l'Ijara avec Musharaka. Ce contrat peut être utilisé pour l'achat d'immobilier. La part de l'institution financière dans le bien loué diminue avec les paiements de capital que le client effectue en plus du paiement des loyers, l'objectif étant, à terme, le transfert de propriété du bien au client.

Schéma 1 : Principe de fonctionnement de l'Ijara⁸



Cette technique s'apparente au crédit bail toutefois, il existe des divergences avec l'ijara. Tout d'abord, l'institution financière est propriétaire du bien, tant que le bien n'a pas été payé. Dans un crédit-bail, en cas de retard dans les paiements, le contrat prévoit des pénalités (sous forme de pourcentage de la somme due). Cette condition est inapplicable dans un contrat islamique, pour deux raisons. D'une part, la pénalité fixe s'assimile à un taux d'intérêt

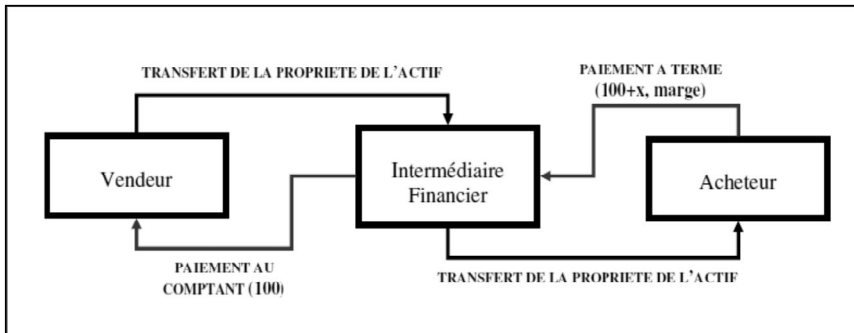
⁷ ImranM et Usmani. 2007. Fixed Income Securities Shari'a Prespective. SBP Research Bulletin. V3, N1.

⁸ Jouini E et Pastre O. 2009. La Finance Islamique: une solution de la crise? Edition Economica.

puis d'autre part parce que la pensée musulmane réproue toute provision qui pénalise un débiteur de bonne foi déjà en difficulté de location.

II.1.4. El murabaha: Régulièrement utilisée dans le cadre de financement immobilier. C'est l'achat d'un bien par la banque islamique en faveur de son client et le lui vendre avec une marge de profit. Le client a la possibilité de payer immédiatement ou de manière échelonnée. La marge verse par la banque s'assimile économiquement à un intérêt. La murabaha est une technique de financement d'actifs (immobiliers, mobiliers, titres ou stocks) au moyen d'une opération d'achat-revente. L'institution financière achète des produits, équipements ou autres biens, pour le compte de son client moyennant le remboursement du collatéral et du d'une partie des bénéfices issus de cet achat (Schéma2)

Schéma2 : Principe de fonctionnement du Murabaha⁹.



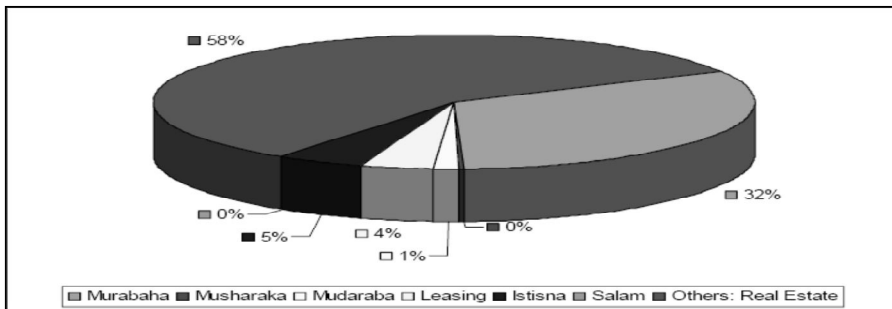
Le financier procède à l'achat initial du bien sur ordre et pour le compte du client, le mandant, lequel connaît et accepte le prix d'acquisition. A cet égard, le contrat peut prévoir la constitution d'un dépôt de garantie du client en faveur du financier. La revente du bien par le financier au client est concomitante, voire intervient dans un délai de trois à six mois, à compter de l'acquisition de ce bien auprès du tiers. Dans le système conventionnel, l'acheteur final s'approvisionne auprès du vendeur sur la base d'un crédit obtenu auprès d'une banque moyennant le remboursement du collatéral et des intérêts. Dans ce type d'opération, le vendeur cèdera son produit à un financier pour une somme X, lequel le revendra à un acheteur final pour un montant supérieur (collatéral + une partie des profits issus de cet achat) à X, payable à terme. A la différence du système du système classique, le murabaha prévoit une double cession.

Ces types de financement sont les plus utilisés par la plus part des banques islamiques (voir schéma3), 58% est représenté par l'utilisation des autres types

⁹ Jouini E et Pastre O. 2009. La Finance Islamique: une solution de la crise? Edition Economica

de financement comme Sukuk, 32% dans les opérations du musharaka. Murabaha et Mudaraba n'occupe pas une grande superficie des opérations émises par les banques islamiques. En conclue que la majorité des BI favorise l'utilisation d'achat et de vente qu'au le développement des infrastructures sociale et agriculture.

Schéma 3 : les modes de financement Dans certains pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) 2005¹⁰

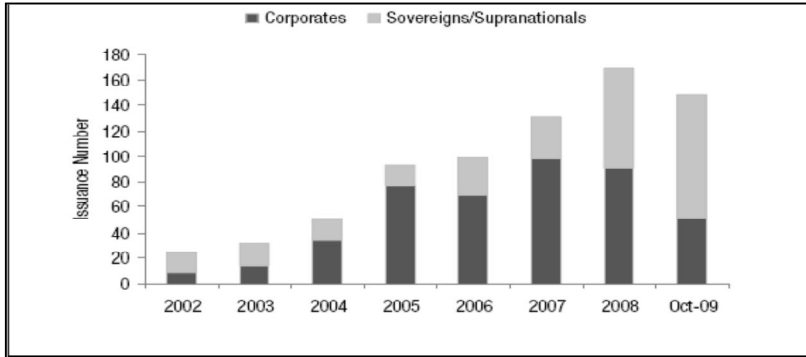


II.1.5. Emission Obligataire « El Sukuk » : Cette opération d'émission n'est pas pareille à celle appliqué aux marchés des capitaux « obligations » dont le principe est basé sur les taux d'intérêt « interdite par la sharia islamique ». Sukuk « suk en singulier » représente un certificat ou un cheque en français émise dans le cadre du SVP « special purpose vehicle » dans lesquels les titulaires du sukuk détiennent des part de la SVP détenant des droits sur des actifs tangibles pour une période déterminée¹¹. Ce type d'émission est très répandu dans le conseil de coopération du Golfe « GCC » et en Malaisie, connaissent un vrai succès dans les marchés financiers du Dubaï, Londres et Dublin, attirant même des émetteurs non musulmans (voir graphel). Dans le cadre de ce développement d'autre pays comme la Corée du Sud et la Russie on annoncé d'envisagé l'appel aux investisseurs musulmans par l'émission des sukuk¹²

¹⁰ Chammas G. 2006. Islamic Finance Industry In Lebanon: Horizons, enhancements and projections. *ESA-Beirut*.

¹¹ Kababji M. 2010. Alternative Economic System. *International Journal of Islamic Financial Services*

¹² Howladar K. 2010. Islamic Finance: glossary of usual terms and core principles.

Graphel : types des Sukuk émise en GCC¹³**II.1.6. Les conditions de l'émission du Sukuk :**

- L'émetteur du sukuk doit attester du transfert de propriété des actifs sous-jacents au sukuk. Il doit dans ses livres comptables les dissocier de ses actifs détenus en propre.
- Les sukuk ne représentent ni une créance ni une dette.
- Le manager du sukuk ne doit pas offrir à l'investisseur de facilité des règlements (prêts, avances...etc.) dans le cas où ce dernier ferait face à des difficultés pour couvrir sa quote-part de pertes.
- Le manager ne peut reprendre les actifs sous-jacents au pair. Il peut en revanche les racheter en valeur de marché¹⁴.

Selon standard & Poor's (s&P)¹⁵, les émissions de sukuk ont considérablement chuté en 2008 en raison de la crise mondiale du crédit. Le marché a également souffert des doutes exprimés par l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions) sur le respect des principes religieux par ce type de structure.

Les analystes restent toutefois convaincus du potentiel de développement à long terme du marché des sukuk (voir graphe 2). Comme l'a déclaré s&P début 2009, « plusieurs facteurs plaident en faveur du développement continu de ce marché, notamment l'engouement croissant pour les produits conformes à la charia, l'attitude positive des gouvernements à l'égard de la finance islamique l'ampleur des besoins de financement et d'investissement dans le golfe, et le souhait des émetteurs de se financer auprès d'investisseurs du Moyen-Orient et des pays musulmans d'Asie. Des

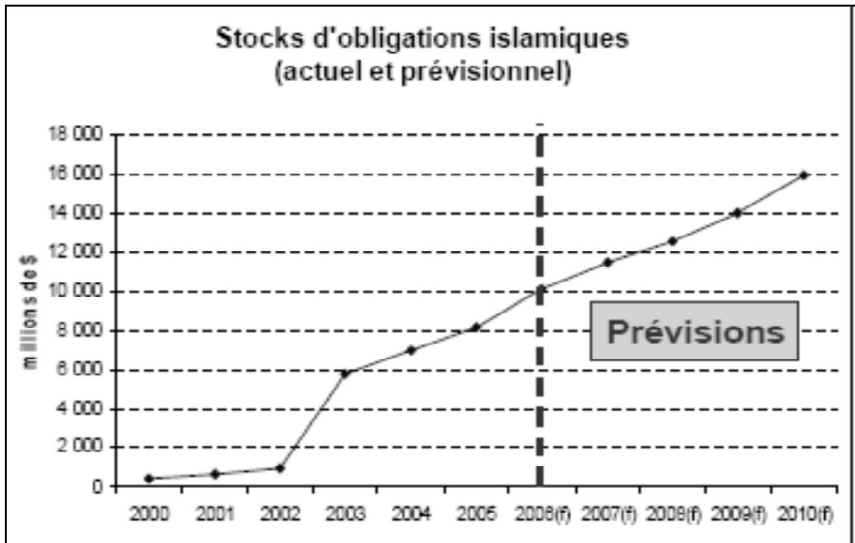
¹³ Moodys investor reppor. Global suku issuance. 2010.

¹⁴ Engku A. 2008. Applied Shari'ah In Financial Transactions. Edition International Islamic Universty Malaysia.

¹⁵ Fadhlou H. 2008. La Crise de 2007 : les recommandations de Stigitz dans la reforme du système bancaire. Laboratoire d'économie et de gestion université de Bourgogne.

émetteurs d'une vingtaine de pays ont déjà exprimé leur intérêt ou leur intention.

Graphe2 : développement des marches des sukuk âpre la crise¹⁶



II.2. Les opérations de dépôts dans les banques islamiques : Les banques islamiques procèdent également à l'ouverture de compte bancaire, à l'acceptation des dépôts, aux opérations de change, au paiement à l'encaissement de chèques pour le compte de leur client. Il existe plusieurs sortes de compte de dépôt¹⁷.

II.2.1. les compte a vue¹⁸ : Ces comptes permettent au déposant d'effectuer tous les ordres à travers la banque islamique dans la limite du solde inscrit. La banque ne prélève aucune rémunération en contre partie de leur gestion, mais elle investi une part de ces fonds et les bénéfices qui en découlent reviennent aux actionnaires dont les dépôts garantissent l'intégrale de ces fonds.

¹⁶ Standard and poor's report : 2010

¹⁷ Chapra M et Tariquallah. 2007. Réglementation et Contrôle Des Banques Islamiques. BID institut Islamique de Recherche et de Formation.

¹⁸ Hassoune A. 2008. Quels Marchés pour la Finance Islamique. *Moody's Investors services*.

II.2.2. les comptes d'épargne¹⁹: Ces comptes sont alimentés par la partie des revenus conçue pour la réservation. Les titulaires ne perçoivent aucun intérêt en contrepartie de leurs dépôts, mais bénéficient de certains avantages de la part de la banque, comme l'octroi du crédit sans intérêt par exemple.

II.2.3. les comptes d'investissement²⁰: Sont destinés à faire fructifier l'argent des déposants. La banque à travers ses fonds propres, ne couvre pas ces capitaux. Les titulaires des comptes participent aux bénéfices et pertes des projets dans lesquelles les fonds sont investis. Ceci peut apparaître injuste selon le point de vue occidentale, mais nous les coïnciderons comme un prêt sans intérêt que les déposants font à la banque, ainsi les banques islamiques s'engagent à solliciter l'accord du titulaire du compte pour l'utilisation de ces fonds tout en s'engageant de les restituer à la première demande.

III. DEVELOPPEMENTS DES BANQUES ISLAMIQUES:

Durant des siècles en effet, il n'y est pas véritablement un système bancaire islamique complet. La première expérience moderne qu'a fait naître la finance islamique en général c'était au début des années 70 au carrefour de la montée du panislamisme de la crise pétrolière. En 1970 la création de l'organisation de la conférence islamique « OCI » regroupant un grand nombre des pays musulmans remet les préceptes économiques de l'islam à l'ordre du jour.

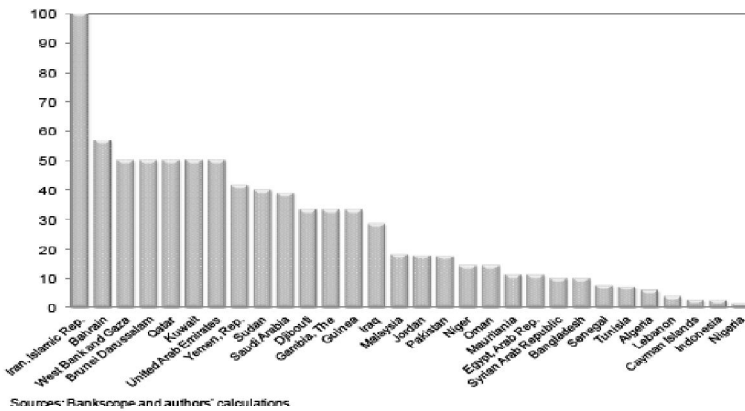
En 1973 dans la foulée de la crise pétrolière causée par l'embargo pétrolier arabe l'OCI décida la création de la Banque Islamique de Développement « BDI » située à Djeddah en Arabie Saoudite. En 1975 la première banque universelle islamique privée a été construite à Dubaï intitulée Dubaï Islamic Bank « DIB ». Aux cours de la décennie suivante le nombre total des banques islamiques est passé de plus de 300 banques aujourd'hui, auxquelles il faut ajouter les guichets islamiques dont se sont dotées certaines des grandes banques internationales. La plupart de ces institutions sont concentrées dans le Proche et Moyen-Orient et en Asie du Sud-est, mais de plus en plus d'établissements pénètrent les marchés des pays industrialisés. Par ailleurs, certaines banques islamiques, historiquement domiciliées au Moyen-Orient, élargissent, aujourd'hui, leur activité à l'international en visant, avant tout, les marchés asiatiques : l'Asie du Sud-est, l'Inde et, plus récemment la Chine. Le champ d'action des banques

¹⁹ Hassoune A. 2009. Managing Liquidity and its Associated Risks at Islamic Financial institution. *Moody's Investors services*.

²⁰ Hassoune A. 2008. Quels Marchés pour la Finance Islamique. *Moody's Investors services*.

islamiques diffère d'un pays à l'autre : dans quelques rares pays, le secteur bancaire est entièrement islamique (Iran, Soudan) ; dans d'autres, les deux systèmes, conventionnel et islamique, coexistent (Émirats arabes unis, Indonésie, Malaisie, Pakistan) voir graphe 3, et, dans d'autres encore, il existe seulement quelques banques islamiques. Si certains pays ont opté pour une séparation nette entre les deux secteurs, d'autres ont autorisé des banques classiques à ouvrir des guichets islamiques. Une évaluation de l'importance de la place de la finance islamique dans le financement des économies nationales doit donc tenir compte de ces différences.

Graphe3 : pourcentage des banques islamiques sur la totalité du système bancaire dans les pays musulman en 2006²¹



III.1.Types des banques islamiques : Les profils des banques islamiques sont dextrement divers. On peut néanmoins distinguer quatre grands types d'établissement bancaire islamiques :

➤ **Banques islamiques a vocation internationale :** assez peu nombreuses, ces institutions ont joué un rôle majeur dans l'émergence de l'industrie bancaire islamique. Présentes dans différents pays, elles ont eu un rôle pionnier dans de nombreux domaines et ont permis d'associer la crédibilité de cette industrie naissante. Cette catégorie regroupe des organismes créés à l'instigation des autorités publiques, comme la Banque Islamique de Développement « BID », et des institutions privées à l'instar de Dallah Al Baraka Groupe²².

²¹ Herber S. 2008. Finance Islamique et Immobilier ; enjeux et opportunités. Edition Les Echos.

²² Institut Islamique de Recherche et de formation BID. 1992. Introduction aux Techniques Islamiques de Financement. N 37.

➤ **banques islamiques a vocation national ou régionale :** la plus part de ces banques demeurent d'une taille petite ou moyenne, dans une grande partie été créés en réponse à la demande croissante de produits financiers islamiques. D'autre qui été à l'origine des banques traditionnelles se sont converties par la suite pour se faire différencier. En effet les marchés bancaires des pays musulmans restent dominés par quelques grandes établissements bancaires. La spécialisation religieuse paraît alors une option intéressante pour les petites ou moyennes banques pour conserver leurs indépendances²³.

➤ **Banques adhérente aux principes islamiques :** cette catégorie est plus limitée comprend les banques qui ont changé leur spécialisation sous l'impulsion des importants changements légaux ou politiques dans leurs environnements. C'est essentiellement le cas des secteurs bancaires dans les pays qui ont entièrement islamisé leur économie comme l'Iran, le Soudan ou le Pakistan²⁴.

➤ **Filiales ou succursales partiellement ou totalement islamisées:** (i.e. islamic windows) consiste la dernière classe d'acteur sur le marché bancaire islamique représente des grandes établissements bancaires internationaux ou universelle, dans la première banque c'était Dubaï Islamic Bank. En effet la reconnaissance d'un marché à fort potentiel de développement ainsi, que l'existence de liens commerciaux entre les pays musulmans spécialement les exportateurs de pétrole et les économies industrialisées ont incité très tôt les grands établissements bancaires internationaux à s'intéresser à ce marché.

III.2. Centralisation des banques islamique dans le monde :

Pour donner une réponse aux questions soulevées dans notre problématique, il faut tenir compte d'une double difficulté. D'un côté les statistiques sur l'évolution des actifs islamiques dans le monde sont peu nombreuses et souvent incomplètes. Les autorités de supervision des pays concernés publient relativement peu de données sur ce secteur financier pour des raisons parfois réglementaires et souvent techniques. Malgré ces difficultés qui expliquent la disponibilité de certains chiffres relèvent la plus part des études récentes constatent une véritable explosion du secteur bancaire islamique. Ce secteur a connu une croissance particulière au cours des dix dernières années. Au cours de la période entre 2000-2007 le taux de croissance des actifs islamiques qui se situe entre 15 et 23% selon le secteur d'activité est dans la plus part des métiers nettement plus élevé que celui des activités financières traditionnelles dans des pays comme le Royaume-Uni les actifs

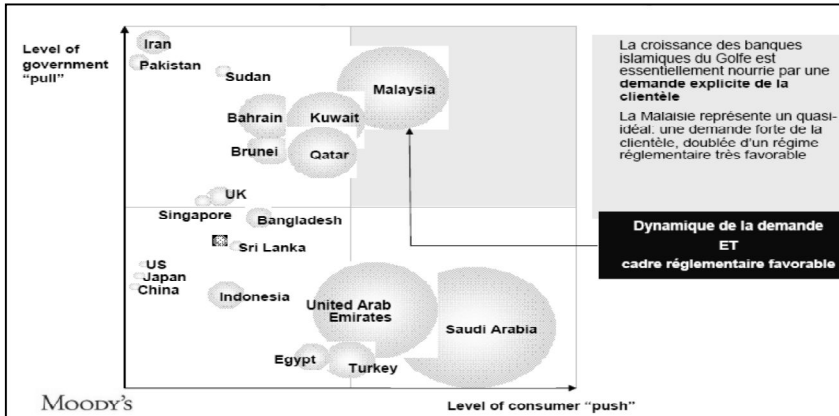
²³ Bouslama G. 2009. La Finance Islamique : une récente histoire avec la France, une longue histoire avec ses banques. Edition *European Research Group*.

²⁴ Brack E. 2009. Banque et Finance Islamique en France. *Fédération Bancaire Française*.

islamiques ont continue a croître malgré la sévérité de la crise des subprimes.

Selon le graphe n°4 près de deux tiers des actifs islamiques dans les pays du Golfe et plus de 20% en Asie de Sud-est, ainsi les grands centres des banques islamiques l'Arabie saoudite et la Malaisie qui sont à l'origine de la création respectivement de 25% et 23% des produits islamiques. Le poids des actifs hors ces deux régions reste très faible, si d'autres pays musulmans en Afrique du Nord comme le cas de l'Algérie ou l'Asie s'ouvrent progressivement à ce type de financement la présence d'institutions financières islamiques y demeure encore marginale. En Indonésie, le plus grand pays musulman en termes de population les banques islamiques ne représentent que 3% de l'ensemble des actifs bancaires. Le faible taux de pénétration des produits financiers islamiques sur ce marché s'explique notamment par la mise en place tardive d'un cadre réglementaire adapté le texte fondateur de 1992 qui n'a été finalisé qu'en 2004.

Graphie4 : croissance des banques islamiques dans le monde²⁵

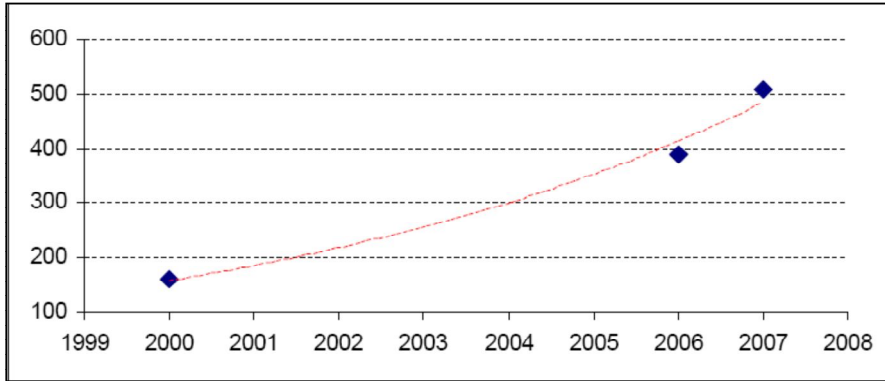


Par ailleurs, malgré une vitalité impressionnante et un rythme de croissance exceptionnelle, le système bancaire islamique pèse encore peu dans l'industrie financière mondiale. Les 700 milliards de dollars d'actifs islamiques représentent moins de 1% de l'ensemble des actifs bancaires 1000 premières banques mondiales²⁶. (Voir graphique 5 et 6). En matière de fonds d'investissement, l'écart est tout aussi significatif : 2,7 millions de dollars en fonds de titre privé « private equity » lèvent en 2006 par les banques islamiques pour un marché mondial qui représente plus de 4000 milliards de dollars.

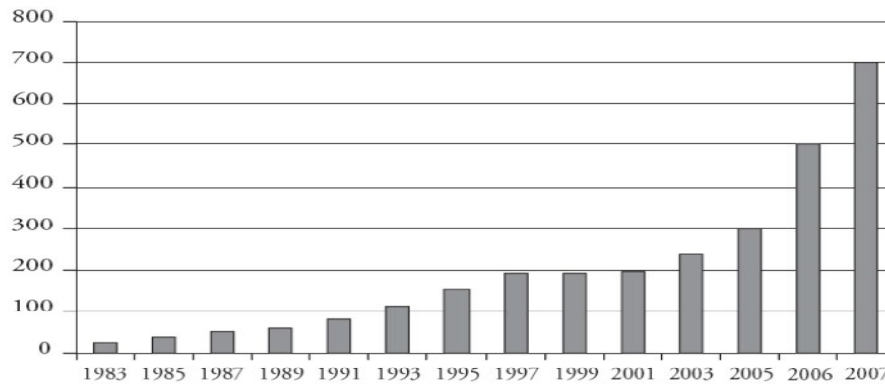
²⁵ Moody's Global Credit Research. 2009

²⁶ The Bank report. Évalué à près de 90000 milliards de dollars en 2008.

Graph 5 : l'évolution des actifs des banques islamiques dans le monde²⁷



Graph 6 : taille du marché de la finance islamique (total des actifs en million de dollars)²⁸



La taille des banques islamiques est également relativement petit par rapport aux banque conventionnel, en 2007 les actifs islamiques gere par la premier banque d'investissement islamique Al Rajhi bank, dépassaient apeine les 28milliard de dollars contre plus de 200milliard de dollards pour chaqu'une des premiere banques traditionnelle dans le monde. Un autre fait marquant ressort des nombreuse publications sur ce sujet, la bonne sante financier des banques islamiques pour ne prendre qu'un exemple la rentabilite financier « return on equity ROE» moyen sur les dix dernier annee de la Koweit financial hous, et Al Rajhi bank se situe entre 30%²⁹.

La performance des banques islamiques semblent peu affecte par la crise actuelle . A londre au moment meme, la plus part des acteurs bancaire reorganisent leur activites et reduissent le volume des credits alloues, les

²⁷ The Bank report. 2008.

²⁹ Einas A. 2009. Banques Islamiques et Sociétés Islamiques D'investissement. Université Bordeaux IV.

banques islamiques poursuive une croissance stable. Les cause de cette bonne performance financières sont double du cote des ressources relativement bon marche liee a l'épargne disponible dans les pays du Golfe et Asie de sud-est voir graphe 4 estime de 5000 milliards en 2009. Du cote des emploi, les prix des produits islamiques sont encore relativement eleve. Par ailleur, les risques sur le marche principale des banques islamiques, le marche de detail est relativement faible. Toutefois, cette relative sur-performance a un prix, la faiblesse structurelle de la liquidite des actifs des banques islamiques. L'accumulation d'importantes poches d'épargne dans les du proche moyen orient liee a l'evolution favor able des prix de petrole a fait des pays du Golfe d'incontestable leader sur beaucoup de segements du marche des produit financiers islamiques. En 1996³⁰, le golfe comptait 13 institution financier islamique sur les 300 exsistente, mais elle representaient 54% du capital de l'ensemble de l'industrie, 32% de ses depots et 23% de ses actifs

En 2007 trois des cinq plus grandes banques islamiques « hor Iran » sont origiaire de Golfe persique :

<i>Banques</i>	<i>Total Actifs 1996 (md\$)</i>	<i>Total actifs 2006 (md\$)</i>
Al Rajhi Bank (Arabie Saoudite)	7.7	28.1
Kuwait Financial House (Koweit)	4.3	21.8
Dubai Islamic Bank	1.5	17.5

Le poid du marche Malisien (voir graphe 4) est moïn important en terme que celui des pays de Golfe en terme absolue, mai la volante politique des autorite Malaisienne en a fait l'espace d'une dizaine d'annee un des moteur de la croissance de la finance islamique. 67% des emission du sukuk mondial et 36%des fonds islamiques dans le monde son cote sur la bourse de Kouala Lunpour, ainsi 80% des action emise dans la bourse Malaisienne sont desormais certifier conforme a la Sharea. Elle a favorise les premier emission des sukuk en organisan un marche intebancaire conforme aux normes islamiques son oublier de mentioner que les banques Malaisienne sont soumise au regle de Båle Ilen 2010.

La Banque centrale de Malaisie a commence a jouer le role de preteur en dernier ressort pour les banques islamiaques. En 1999 grace a l'introduction

³⁰ Howladar K. 2010. Islamic Finance: glossary of usual terms and core principles.

de contrat de financement a court terme. son pouvoir dans ce domaine a été renforcé par l'émission en 2004 des premiers bons de trésor islamiques. La Malaisie est un exemple particulièrement illustratif du variable potentiel de développement des banques islamiques. Une grande partie non négligeable des dépôts auprès des banques islamiques Malaisienne provient des clients non musulmans.

IV. CONCLUSION :

Le fait que la crise financière n'a pas épargné le système financier islamique, même avec toutes ces caractéristiques de l'interdiction des taux d'intérêt et toute forme de la spéculation mais contrairement au système conventionnelle son fort degré de transparence a permis de détenir le choc. Nous l'avons mentionné, dans la quatrième partie, le système bancaire islamique a connu dans certains pays du Golfe et la Malaisie une expansion remarquable ces trente dernières années. Les banques islamiques ont un comportement proche des banques conventionnelles notamment lorsque il s'agit des rémunérations qu'elles paient sur les dépôts afin de les rendre proches des taux d'intérêts pratiqués par leurs concurrentes. Ceci est une condition nécessaire à leur survie dans un marché concurrentiel, en dernier ressort on peut dire que ce sont les consommateurs des produits financiers qui décident du caractère des produits bancaires.

Notons par ailleurs, que l'application d'un système bancaire totalement islamique nécessite des infrastructures d'ordre matériel et financier.

A ces difficultés s'ajoute une incompatibilité avec le système bancaire internationale. Le système islamique est éloigné par certains de ces aspects des principes admis localement et internationalement. Pour cette raison, dans certains pays du Golfe et spécialement dans la Malaisie où ces institutions existent, des lois et des décrets spéciaux ont été adoptés. A l'exception du Pakistan et de l'Iran qui ont créés des institutions bancaires spéciales ainsi, que toute une juridiction compétente en matière de contrats basée sur le système islamique.

Finalement, il est vrai que les conditions pour avoir un système bancaire islamique nécessitent un soutien et un suivi de la part des autorités publiques afin de susciter la demande de financement participatif, mais aussi pour stimuler l'offre, ainsi de développer un environnement convenable à l'activité entrepreneuriale.

BIBLIOGRAPHIE :

1. **Bousslama G.** 2009. La Finance Islamique : une recente histoire avec la France, une longue histoire avec ses banques. Edition European Reasearch Group.
2. **Brack E.** 2009. Banque et Finance Islamique en France. Fédération Bancaire Française.
3. **Chammas G.** 2006. Islamic Finance Industry In Lebanon: Horizons, enhancements and projections. ESA-Beirut.
4. **Chapra M et Tariquallah.** 2007. Réglementation et Contrôle Des Banques Islamiques. BID institut Islamique de Recherche et de Formation.
5. **Einas A.** 2009. Banques Islamiques et Sociétés Islamiques D'investissement. Université Bordeaux IV.
6. **Engku A.** 2008. Applied Shari'ah In Financial Transactions. Edition International Islamic Universty Malaysia.
7. **Fadhlaoui H.** 2008. La Crise de 2007 : les recommandations de Stigitz dans la reforme du système bancaire. Laboratoire d'économie et de gestion université de Bourgogne.
8. **Hassoune A.** 2008. Quels Marches pour la Finance Islamique. Moody's Investors services.
9. **Hassoune A.** 2009. Managing Liquidity and it's Associated Rissks at Islamic Financial institution. Moody's Investors services.
10. **Herber S.** 2008. Finance Islamique et Immobilier ; enjeux et opportunités. Edition Les Echos.
11. **Howladar K.** 2010. Islamic Finance: glossary of usual terms and core principles.
12. **ImranM et Usmani.** 2007. Fixed Income Securities Shari'a Prespective. SBP Reasearch Bulletin. V3, N1.
13. **Institut Islamique de Recherche et de formation BID.** 1992. Introduction aux Techniques Islamiques de Financement. N 37.
14. **Jouini E et Pastre O.** 2009. La Finance Islamique: une solution de la crise? Edition Economica.
15. **Kababji M.** 2010. Alternative Economic System. International Journal of Islamic Financial Services.
16. **Lizuka M.** 2009. Petite Introduction a la Finance Islamique. AHES Consulting.
17. **Martens A.** 2010. La Finance Islamique : fondements, théorie et réalité. Université de Montréal. Cahier 20.
18. **Mood's** Global Credit Research. 2009.
19. **Stanford and Poor.** 2010. Annual report.
20. The Bank report. 2010. Annual report.
21. **Zaouali H.** 2009 Le Système Bancaire Islamique a L'air de la Mondialisation : le cas du Maroc. Université Laval.